



**MAIRIE de MIJOUX**

Rue Dame Pernelle  
01410 Mijoux

<p align="center"><b>EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 15 octobre 2018</b></p>
---

La réunion s'est ouverte à 18 h 30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : Mr E.BADOT, Mr D.ZANOUN, Mme N.BOYER donne pouvoir à Mr P.MELOT  
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

**I. Délibération relative au projet de commune nouvelle**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération prise en date du 03 octobre dernier pour la création d'une commune nouvelle par le regroupement des communes de Chezery-Forens, Lélex et Mijoux.

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une Commune nouvelle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mijoux en date du 03 octobre 2018 ;

Considérant les obligations administratives et comptables liées à cette création de communes dont la liste a été fournies par les services de la DDFIP de l'Ain et par le trésorier de la collectivité et qui n'étaient pas connues en date du 03 octobre dernier ;

Considérant que la fin de l'année est proche et qu'il apparait difficile de réaliser toutes les opérations nécessaires à cette création avant le 31 décembre prochain ;

Considérant que les communes de Lélex et Chezery-Forens ont ajourné leur délibération sur le sujet ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

- ANNULE la décision objet de la délibération du 03 octobre dernier susmentionnée.

Il est 19h30, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée